

1986

GROUPE HEBDOMADAIRE N° 52

AVIS AUX NAVIGATEURS

PUBLIÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL DU
**SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCÉANOGRAPHIQUE
 DE LA MARINE**

B.P. 426 — 29275 BREST CEDEX

Information nautique urgente :

N° de téléphone : 98.22.10.80 - poste 24.001

N° de télex : FRANAUT 940861 F

Délivrance des documents nautiques :

N°s de téléphone : 98.03.09.17

ou : 98.22.10.80 - poste 24.789

N° de télex : HYDRO 940568 F

Renseignements relatifs à la publication : N° de téléphone : 98.22.10.80 - poste 24.060

Abonnement : 1 an 689 F. - Numéro isolé 15 F. - Frais d'envoi inclus

Avis 86 52 01 à 86 52 37

27 décembre 1986

SOMMAIRE

	Pages
CHAPITRE 1. — Informations	2
1.1. Avis spéciaux.....	Néant
1.2. Informations urgentes en vigueur.....	2
1.3. Informations diverses.....	5
CHAPITRE 2. — Corrections	7
2.1. Tables des documents corrigés par le présent groupe.....	7
2.2. Corrections aux cartes.....	11
2.3. Corrections aux Instructions Nautiques.....	19
2.4. Corrections aux Livres des Feux.....	27
2.5. Corrections aux Ouvrages de Radiosignaux	45
2.6. Corrections aux autres ouvrages.....	Néant
CHAPITRE 3. — Modifications aux collections	51
3.1. Cartes.....	51
3.2. Instructions Nautiques	Néant
3.3. Livres des Feux	Néant
3.4. Autres ouvrages	Néant
CHAPITRE 4. — Tables récapitulatives	53
4.1. Avis préliminaires et temporaires	53
4.2. Cartes.....	57
4.3. Ouvrages	83
4.4. Avis spéciaux.....	119

Relèvements vrais comptés de 0° à 360° et donnés de la mer. Sauf indication contraire, les longitudes sont rapportées au méridien international (méridien de Greenwich).

Une étoile placée devant le numéro de l'avis indique que celui-ci résulte d'une information originale.

Le symbole ► placé devant le numéro de l'avis indique que celui-ci est la traduction d'un avis étranger concernant les cartes du portefeuille de complément.

Les navigateurs sont invités :

1° A consulter le **Guide du Navigateur** (Ouvrage n° 1), volume 1 - Documentation et information nautiques, édition de 1981, en particulier le **chapitre 8** relatif à l'information nautique.

2° A se conformer, pour transmettre les renseignements, notamment ceux ayant un caractère urgent : **dangers, anomalies dans l'éclairage, le balisage et les signaux de brume**, aux prescriptions contenues dans ce chapitre (§ 8.3.).

Pour la transmission à l'Établissement principal du SHOM utiliser, de préférence, les imprimés bleus insérés dans certains groupes mais, à défaut, une simple feuille de papier convient.

L'URGENCE PRIME LA FORME

Pour l'Ingénieur Général de l'Armement (hydrographe) J. BOURGOIN
 Directeur du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine

*L'Ingénieur Général de l'Armement (hydrographe),
 Directeur de l'Établissement Principal,*

A. COMOLET-TIRMAN